

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 5 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 mars à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 26 février 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Monsieur Laurent LAMAND, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Monsieur Ronan TANGUY, Monsieur Jean-Marc GOSSOT, Madame Emmanuelle DANAN.

Absents :

Madame Isabelle SIGAUD
Monsieur Antonio MENDES
Mme Dolorès HUDO

Secrétaire : Monsieur Michel LEBLANC

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 22 janvier 2019 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune.

Madame BOURBIER fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

Vote : Pour à l'unanimité

Ordre du jour

- 1. Travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire**
 - Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2019
- 2. Maîtrise d'Œuvre pour les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire**
 - Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché – Art 30-I 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016
- 3. Cadre d'emploi des adjoints administratifs : validation du maintien du bénéfice de l'IAT en cas de changement de grade avant la mise en place du RIFSEEP**

1. Travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire

- Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2019**

Madame le Maire informe les membres présents que les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire s'avèrent urgents et nécessaires et qu'il est possible de solliciter l'inscription de cette opération d'un montant de 286 741.10 € HT sur un prochain programme d'investissements subventionnés par :

- Le Conseil Départemental
- L'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019

Par ailleurs, il est proposé également de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les investigations réalisées suite à la constatation par la commission de sécurité d'une fissure inquiétante sur une cloison d'une classe maternelle ont permis de découvrir l'origine des désordres qui sont de deux ordres :

1. Affaissement et fissuration d'une cloison intérieure du bâtiment côté ouest : le dallage d'origine, semi porté car appuis périphériques sur les murs porteurs et appuis sur terre-plein, est devenu totalement porté sur les périphéries du fait du tassement du sol d'assise (tourbe), créant de ce fait un vide sanitaire de 15cm.
2. Fissuration du pignon sud-est : rupture de fondation par rupture du pieu.

Les travaux préconisés sont les suivants :

1. **Affaissement et fissuration d'une cloison intérieure du bâtiment côté ouest** : Réalisation d'un support intermédiaire (longrines et micropieux) par passes alternées, ainsi pas de surcharge sur les fondations actuelles et dommages limités sur le sol carrelé, ce qui entraîne un déménagement des locaux et des raccords intérieurs divers (cloisons, carrelage, peinture....).
2. **Fissuration du pignon sud-est** : Reprise de fondation de l'angle du bâtiment par micropieux longrines avec déménagement des locaux

Le coût total de l'opération est estimé à 286 741.10 € HT :

- Travaux (désordre 1) : 65 000 € HT
- Travaux (désordre 2) : 35 000 € HT
- Provision divers second œuvre et imprévus : 30 000 € HT
- Etude des désordres structurels, sondages et diagnostics : 28 741,10 € HT
- Maîtrise d'œuvre travaux : 13 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre viabilisation locaux provisoires : 5 000 € HT
- Location locaux provisoires : 50 000 € HT
- Viabilisation locaux provisoires : 50 000 € HT
- Mission SPS : 1500 € HT
- Contrôle technique : 2000 € HT
- Diagnostic amiante / plomb : 1500 € HT
- Assurance dommages – ouvrage : 5000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Départemental	33 %	94 624.56 €
DETR (dépense plafonnée à 150 000 €)	45 % (150 000 €)	67 500 €
DSIL	23.46 %	67 268.32 €
Financement complémentaire de la commune	20 %	57 348.22 €
TOTAL HT		286 741.10 €

Il est précisé que par délibérations en date du 22 janvier 2019 la sollicitation d'une demande de subvention au titre de la DETR 2019 a été décidée pour les travaux de sécurisation des ouvrages d'alimentation en eau potable et les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Martreuil.

Il est proposé de déposer ces trois dossiers selon l'ordre de priorité suivant :

1. Travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire
2. Travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Martreuil
3. Travaux de sécurisation des ouvrages d'alimentation en eau potable -Vigipirate

M. TANGUY interroge Mme BOURBIER afin de savoir ce qu'il se passerait si la commune n'obtenait pas les subventions attendues ? Il souhaite par ailleurs savoir comment la commune va financer les 20 % restant à sa charge ?

Mme BOURBIER indique avoir contacté le département au sujet de ce dossier, ce dernier a répondu y être attentif. Mme BOURBIER a également eu un contact avec M. le Sous-Préfet qui l'a assurée de son soutien pour l'attribution de la DETR.

M. LEBLANC ajoute que 20 % est la participation minimum obligatoire pour la commune.

Mme DANAN souhaite savoir qui a fait le chiffrage. Mme BOURBIER lui indique que cette question fera l'objet du point 2.

M. GOSSOT souhaite connaître la durée d'indisponibilité des locaux.

Il lui est répondu que les locaux seront indisponibles de septembre à janvier, et que les travaux commenceront en juillet.

M. GOSSOT demande s'il serait possible de profiter de ces travaux pour faire également des travaux d'isolation du bâtiment quitte à ce qu'il soit indisponible un mois de plus.

Mme BOURBIER lui répond qu'il n'est pas possible de faire ces travaux en même temps.

M. LEBLANC ajoute que l'urgence est de faire les travaux mais que cette question pourrait être étudiée dans un second temps et qu'un dossier pourrait être fait pour une demande de subvention ultérieure.

M. GOSSOT demande si, dans la mesure où cette fissure existait déjà depuis longtemps, ces travaux n'auraient pas pu être anticipés.

Mme BOURBIER lui indique qu'il était difficile d'anticiper, les fissures existantes ne bougeant pas, mais qu'il y a eu une aggravation depuis cet été et que la commission de sécurité a été interpellée par la fissure sur la cloison intérieure.

Mme DANAN indique avoir informé il y a quelque temps Mme BOURBIER de ce problème car d'autres constructions sont concernées sur la même zone, et lui avoir demandé de prendre un arrêté indiquant qu'il s'était passé quelque chose dans ce secteur, ce qui aurait pu permettre, selon elle, une prise en charge des travaux par les assurances pour les constructions concernées.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **Approuver la contexture du projet des travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire telle que définie ci-dessus**
- **Solliciter à cet effet auprès du Conseil Départemental une aide au taux maximum**
- **Solliciter à cet effet auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 une aide au taux maximum**
- **Approuver l'ordre de priorité pour la sollicitation des subventions au titre de la DETR 2019,**
- **Solliciter à cet effet auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2019 une aide au taux maximum**
- **Prendre l'engagement de réaliser les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire si des subventions sont accordées**

Vote : Pour à l'unanimité

2. Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire

- **Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché – Art 30-I 8° du décret 2016-360 du 25 mars 2016**

Madame le maire indique aux membres du conseil municipal que pour mener à bien les travaux sur la structure du bâtiment maternel du groupe scolaire il faut s'attacher les services d'un maître d'œuvre.

Vu l'article 30 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables et notamment l'article 30-I 1° et l'article 30-I 8°,

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'offre reçue,

Madame le maire propose de conclure un marché avec SOCREA pour un montant de 18 000 € HT.

Tranche ferme : 13 000 € HT

- Mission de maîtrise d'œuvre – travaux sur dallage (désordre 1) et travaux de reprise de fondation de l'angle du bâtiment (désordre 2)

Tranche optionnelle : 5 000 € HT

- Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de viabilisation des locaux provisoires

Il est précisé que le marché doit être attribué dans son intégralité mais que la tranche optionnelle ne sera affermée que si la solution de recours à des structures modulaires est retenue.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- **L'autoriser à signer toutes les pièces du marché attribué à l'entreprise SOCREA pour un montant de 18 000 € HT,**
- **L'autoriser à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Vote :

- **Pour : 13**
- **Abstentions : 3, M.GOSSOT, M.TANGUY, Mme DANAN**

3. Cadre d'emploi des adjoints administratifs : validation du maintien du bénéfice de l'IAT en cas de changement de grade avant la mise en place du RIFSEEP

Je vous rappelle que la chambre régionale des comptes a procédé en fin d'année 2018 à un examen de nos comptes pour l'année 2016.

Cet examen portait sur un certain nombre d'éléments relatifs notamment aux dépenses de personnel parmi lesquels une demande portant sur le versement d'IAT aux adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe.

En effet, par délibération du 25 mars 2009, a été votée l'attribution de l'IAT aux adjoints administratifs de 1^{ère} classe. Cependant une nouvelle délibération en ce sens n'a pas été prise en 2013 au moment de l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des agents concernés car il paraissait logique qu'en bénéficiant d'un avancement de grade, l'agent ne perdait pas le bénéfice de cette indemnité.

Il a donc été demandé une décision du conseil municipal, à des fins de régularisation, afin de valider le fait qu'il était implicite que l'attribution de l'IAT suivait l'avancement de grade et donc de valider, pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs, le maintien du bénéfice de l'IAT en cas de changement de grade (avant la mise en place du RIFSEEP, régime indemnitaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018).

Vote :

- **Pour : 15**
- **Abstention : 1, M.TANGUY**

La séance est levée à 21h12.